

Aide financière de Vexin-centre pour la destruction des nids de frelons asiatiques.



Que faire en cas de découverte d'un nid de frelons asiatiques ? Une procédure a été mise en place par la communauté de communes Vexin centre pour lutter contre cet insecte envahissant et dangereux.

- À qui s'adresser ?
- Une fois le nid de frelon détecté, il est obligatoire de remplir la déclaration de demande de destruction ci-contre. Une photo du nid à détruire doit être prise et jointe à la déclaration.
 - Le prestataire prendra contact avec le particulier ou la commune une fois la déclaration effectuée, afin de programmer un rendez-vous pour la destruction du nid.
- Qui prend en charge la destruction d'un nid ?
- **Sur le domaine privé**, c'est une société de désinsectisation référencée par Vexin centre qui intervient. L'intervention est payée directement par la communauté de communes, une fois la déclaration de la demande de destruction validée. Pour information, le coût de l'intervention est pris en charge intégralement par Vexin Centre quelle que soit la hauteur du nid.
 - **Sur le domaine public**, ce sont les pompiers qui interviennent dès lors qu'il y a un risque pour les tiers. Attention, seuls les nids de frelons sont concernés. La CCVC ne prend pas en charge la destruction des nids de guêpes, abeilles, ...

Pour toutes interventions, veuillez d'abord contacter la CCVC afin de procéder à la déclaration. Aucune prise en charge par la CCVC ne sera possible sans déclaration.



Infos pratiques

Seuls les nids de frelons sont concernés, pas les nids de guêpes, abeilles, ...

Documents

[Formulaire de déclaration d'un nid de frelons à Vexin centre](#)

Contact

Communauté de communes Vexin centre

1 rue de Rouen - 95450 VIGNY

Téléphone : 01 30 39 23 34

Messagerie : administration@ccvexincentre.fr